

4

INFRACTIONS ET AMENDES

3. *Infraction pour non respect des règles sur la facturation et la publicité des prix (Loi n° 63-526 du 26/12/1963 et la lois n° 91-999 du 27/12/1991)*

ABSENCE DES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LA FACTURE

-Amende : 200.000 à 1.000.000 F CFA

ACHAT /VENTE SANS FACTURE

-Amende : 200.000 à 1.000.000 F CFA

DEFAUT DE PRESENTATION DE DOCUMENTS AUX AGENTS DE CONTRÔLE HABILITES(factures, tout autre document sur la marchandise)

-Saisie

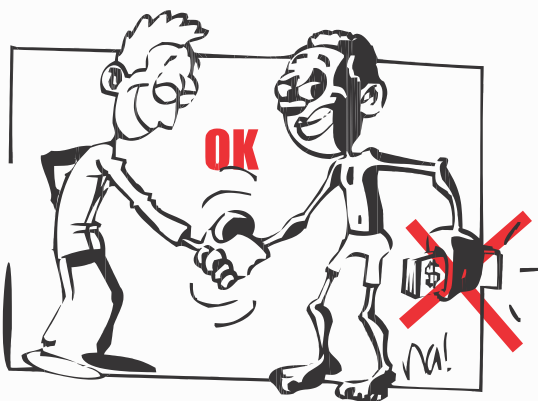
-Amende : 200.000 à 1.000.000 F CFA

DEFAUT DE BARÈME DE PRIX ET DE CONDITION DE VENTE

-Amende : 200.000 à 5.000.000 F CFA

DÉFAUT DE PUBLICITE DE PRIX

-Amende : 50.000 à 360.000 F CFA



5

COMPORTEMENT EN CAS D'INFRACTION A LA LOI

CE QUE DOIT FAIRE L'AGENT

- Rédiger un procès-verbal
- Communiquer le contenu du procès-verbal au commerçant en indiquant l'infraction.
- Indiquer au commerçant les sanctions prévues en la matière

CE QUE DOIT FAIRE LE COMMERÇANT

- Signer le procès-verbal (celui-ci garde sa valeur même si le commerçant fautif refuse).
- Accepter de payer le montant de l'amende.
- En cas de refus de paiement de l'amende, le contrevenant est poursuivi devant les tribunaux

**POUR
TOUT ABUS APPELER
N° VERT
80 00 00 99
80 08 00 99**



REPUBLIQUE DE
CÔTE D'IVOIRE



MINISTÈRE
DU
COMMERCE
DE L'ARTISANAT
ET DE LA
PROMOTION DES PME

**CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR SUR LE CONTRÔLE
DES ACTIVITES
COMMERCIALES**

IDENTIFICATION D'UNE ÉQUIPE RÉGULIÈRE DE CONTRÔLE

Présence au moins de deux agents munis de leur carte de commission.

Agents munis d'ordre de mission délivré par l'autorité compétente

COMPORTEMENT DES AGENTS D'UNE ÉQUIPE DE CONTRÔLE

Présenter sa carte de commission.
Décliner son identité et se montrer courtois.

COMPORTEMENT DES COMMERÇANTS

Accepter le contrôle et ne pas créer d'obstacle.
Mettre à la disposition des agents tout document pouvant éclairer leur contrôle.



INFRACTIONS ET AMENDES

1. *Infraction pour non respect des règles sur les instruments de mesure (Loi n° 62-214 du 26/06/1962)*

DÉTENTION D'INSTRUMENTS DE MESURE NON SOUMIS À LA VÉRIFICATION (PRIMITIVE OU PÉRIODIQUE).

-Amende : 36.000 à 10.000.000 F CFA
2 mois à 3 ans de prison.

DÉTENTION ET USAGE D'INSTRUMENTS DE MESURE DÉFECTUEUX.

-Amende : 36.000 à 10.000.000 F CFA
15 jours à 3 ans de prison.

TROMPERIE SUR LES QUANTITÉS DE MARCHANDISES LIVRÉES

-Amende : 36.000 à 6.000.000 F CFA

EXERCICE DE TRAVAUX DE BALANCIER ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS DE MESURE SANS AGRÉMENT.

-Amende : 36.000 à 6.000.000 F CFA
15 jours à 2 ans de prison.

REFUS DE PAYER LES TAXES EXIGIBLES

-Amende : 36.000 à 6.000.000 F CFA
15 jours à 2 ans de prison.

DÉTENTION ET MISE EN VENTE D'INSTRUMENT DE MESURE DONT L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MODÈLE EST RÉVOQUÉ

-Amende : 36.000 à 6.000.000 F CFA
15 jours à 2 ans de prison.

BRIS DE SCELLES (destruction des chaînes ayant servi à la fermeture de l'usage de l'instrument).

-Amende : 36.000 à 6.000.000 F CFA
15 jours à 2 ans de prison.

INFRACTIONS ET AMENDES

2. *Infraction pour cas de fraude et mise en vente de produit de mauvaise qualité (Loi n° 63-301 du 26/06/1963)*

DÉTENTION ET MISE EN VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES AVARIES

-Saisie
-Amende : 10000 à 360.000 F CFA

INFRACTION AUX RÈGLES DE L'ÉTIQUETAGE (absence d'information sur l'étiquette).

-Saisie
-Amende : 10.000 à 360.000 F CFA

DÉTENTION ET MISE EN VENTE DE PRODUITS PROHIBÉS

-Saisie
-Amende : 10.000 à 360.000 F CFA

DETENTION ET MISE EN VENTE DE SEL NON IODE

-Saisie
-Amende : 10.000 à 360.000 F CFA

REFUS DE PAYER LES TAXES EXIGIBLES

-Amende : 36.000 à 6.000.000 F CFA
15 jours à 2 ans de prison.

DÉFAUT D'AGREMENT PREALABLE DANS LA REVENTE DES PESTICIDES

-Amende : 10.000 à 360.000 F CFA

**CE N'EST PAS PARCE QUE
LES CONTROLEURS SONT DANS
VOTRE MAGASIN
QUE VOUS ÊTES EN FAUTE**

